



SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 octobre 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE, Patrick LAURENT.

Absente excusée : Brigitte COUSSAY.

Pouvoir : Brigitte COUSSAY donne pouvoir à Christian RICHARD.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Charlotte PARENTEAU-DENOEL a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 15 septembre 2021 est adopté, à l'unanimité, sans observation.

- **Intervention du Centre Régional de la Propriété Forestière :** L'objectif est de regrouper les parcelles de bois qui sont actuellement trop démembrées sur la commune. Les propriétaires de bois seront contactés mais n'auront aucune obligation d'accepter les propositions qui leur seront faites. Les propriétaires des parcelles mitoyennes auront un droit de préférence s'ils sont intéressés par le rachat de certaines parcelles de bois. Le département de la Vienne attribue une aide pour les frais de notaire. Les propriétaires doivent uniquement avancer l'argent et l'aide leur est reversée par la suite. Si la commune est intéressée par cette action, le Centre Régional de la Propriété Forestière se charge de tout. Les membres du conseil municipal est favorable à cette opération.

N° D2021_37 – CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait souscrit une ligne de trésorerie en 2020 et que cette dernière est arrivée à échéance le 14 octobre 2021.

A ce titre, il propose au conseil municipal de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie afin de faire face aux prochaines dépenses d'investissement.

Les conditions seraient les suivantes : - Montant : 150 000 € - Durée : 1 an

- Taux : Index variable EURIBOR, 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel est ajoutée une marge de 0.82%, soit à ce jour 0.00% + 0.82% = 0.82%.

- Commission d'engagement : 225 € soit 0.15% du montant total de la ligne (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confère en tant que besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à Madame Christine POLO, adjointe déléguée aux Finances, pour la souscription de la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

N° D2021_38 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DES COMMUNES À LA DISTRIBUTION DE L'AIDE ALIMENTAIRE.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2017 relative à la participation financière de la commune à l'aide alimentaire ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2017, une convention a été signée entre le CCAS de Sèvres-Anxaumont et les communes participant à la distribution de l'aide alimentaire afin d'organiser la prise en charge des colis des bénéficiaires au sein de chaque commune.

A ce jour, les frais de participation des communes s'élèvent à 0.80 € par bénéficiaire. En 2020, ces frais ont représenté une charge annuelle de 198.40 €.

Actuellement, les frais de produits laitiers et de poisson sont entièrement pris en charge par le CCAS de Sèvres-Anxaumont pour l'ensemble des bénéficiaires.

Afin d'assurer une prise en charge équitable de ces frais, le CCAS de Sèvres-Anxaumont propose aux communes concernées de leur refacturer ces frais au prorata du nombre de leurs bénéficiaires. Cette décision fera l'objet d'un avenant à la convention relative à la participation des communes à la distribution de l'aide alimentaire. La mesure entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la refacturation des produits laitiers et du poisson aux communes participant à la distribution de l'aide alimentaire,
- Accepte de signer l'avenant n° 1 à la convention liant actuellement la commune et le CCAS de Sèvres-Anxaumont,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° D2021_39 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Grand Poitiers Communauté urbaine relatif à la révision de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD).

Le 9 avril 2021, le conseil communautaire de Grand Poitiers a délibéré pour lancer la révision de son PPGD afin d'y intégrer un système de cotation de la demande de logement social, conformément à ce qu'impose la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018.

Après avoir étudié le document et en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet révisé du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs.

N° D2021_40 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2021_20 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 portant sur la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) ;

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes dans le respect des principes fondamentaux de la République ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CMJ dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver le règlement intérieur ;

Marion AUBRUN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, présente le règlement intérieur créé pour le conseil municipal des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal des jeunes tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D2021_41 – CONVENTION AVEC GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE SUR L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DU SOL PAR GRAND POITIERS DANS LE CADRE D'UN SERVICE COMMUN (INTÉGRATION DES MODALITÉS DE SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE L'ADMINISTRATION ET L'INSTRUCTION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES).

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.112-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.410-1 à L.610-4 et R.410-1 à R.620-2,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu l'ordonnance n° 2014-330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,

Vu le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE),

Vu le décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,

Vu le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

Vu le décret du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 novembre 2015 pour l'entrée en vigueur du droit de saisir l'Administration par voie électronique,

Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration concernant le droit de saisine par voie électronique,

Vu l'article L.423-3 du code de l'urbanisme relatif à la mise en place d'une téléprocédure spécifique pour les communes de plus de 3500 habitants permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme et pouvant être mutualisées au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission par voie électronique des actes pris par les autorisations communales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Tercé en date du 09 juin 2017 portant sur la création d'un service commun et la mise en place d'une convention entre Grand Poitiers et la commune de Tercé pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol,

Vu la convention entre Grand Poitiers et la commune de Tercé pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de 2017,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner devra être laissée à tout administré,

Considérant que les communes, dont le nombre d'habitant est supérieur à 3500, doivent proposer un téléservice à leurs administrés pour tout dépôt d'actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol et devront les instruire par voie dématérialisée,

Considérant que pour exercer son droit de saisir l'administration par voie dématérialisée, toute personne s'identifie et s'authentifie auprès de cette administration selon certaines modalités d'utilisation,

Considérant que les dossiers et décisions devront être envoyés au contrôle de légalité par voie dématérialisée,

Considérant que les modalités de la mise en œuvre du dépôt dématérialisé des actes et leur instruction numérique doivent être intégrées à la convention de service commun existante et qu'il est donc nécessaire de la revoir.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Grand Poitiers Communauté urbaine propose l'utilisation de la téléprocédure mutualisée pour le dépôt électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. L'utilisateur s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande. Le téléservice proposé est le « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS dont les conditions générales d'utilisation ont été définies (rappel du cadre réglementaire, règles de format, de taille pour tout document à fournir, résolution, etc.).

Afin d'assurer une sécurité juridique et une traçabilité claire des dépôts numériques, la commune devra communiquer sur la mise à disposition du téléservice aux administrés afin qu'il puisse être le canal unique de dépôt dématérialisé des actes.

Ces modalités impliquent une évolution de la convention de service commun entre Grand Poitiers et la commune de Tercé. L'évolution de la convention intégrera également les adaptations de l'organisation du service instructeur au regard des moyens alloués. La nouvelle convention prévoit d'intégrer les éléments suivants :

1. L'adaptation de l'organisation du service instructeur

Dans un premier temps, la nouvelle convention intègre les évolutions récentes de l'organisation du service commun. Il vise à ajuster les missions à réaliser en fonction des moyens mis à disposition pour leur plein exercice. Par conséquent, le périmètre d'action du service instructeur est revu afin de prioriser son action sur les dossiers contraints par les délais et sur lesquels une expertise technique est attendue. Par ailleurs, l'objectif est également de sécuriser les procédures. Il est proposé :

- L'instruction des CUa par la commune de Tercé sauf exceptions justifiées. L'instruction reste à la carte pour les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Déclarations Préalables (hors division).
- Une délégation de signature des courriers de demande de pièces complémentaires ou de majoration de délai confiée aux responsables du service instructeur. Ces courriers seront consultables via le logiciel d'instruction. Cette évolution permet de sécuriser les délais d'instruction (date de notification connue et gain de temps sur les délais du premier mois).

- Par exception à un fonctionnement courant, la possibilité offerte au service instructeur de ne pas proposer de décision sur les Déclarations Préalables de moindre ampleur lorsqu'elles ne sont pas soumises à des servitudes d'utilité publiques particulières (tacite). Ce fonctionnement sera mis en œuvre afin de prioriser les interventions sur les autres actes en cas d'une charge non assimilable au regard des moyens disponibles. Dans ce cas, la commune pourra tout de même notifier un certificat tacite sur le dossier si elle le souhaite. Les modèles seront accessibles dans le logiciel d'instruction.

2. L'intégration des procédures d'instruction dématérialisées

La nouvelle convention intégrera la mise à disposition du téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol. L'utilisateur s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande.

Les conditions générales d'utilisation du téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » permettent de rappeler le cadre réglementaire et formalise des règles de format, de taille pour tout document à fournir :

- un accusé d'enregistrement électronique (AEE) sera remis à l'utilisateur dans un délai d'un jour ouvré à compter de la réception de la demande.
- un accusé de réception électronique (ARE) sera envoyé dans les 10 jours ouvrés afin d'informer l'utilisateur de la bonne réception de son envoi. Il indique la date de réception de l'envoi de la demande, la désignation du service chargé du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone et enfin les cas de décision implicite de rejet.
- la modalité de dépôt des pièces sera encadré par des conditions générales d'utilisation consultable via le téléservice (poids des documents, format pdf uniquement et résolution encadrée) (en pièce jointe de la présente).

Elle permettra également :

- De mutualiser tous les autres outils nécessaires (logiciel d'instruction, les outils permettant la signature électronique des actes, et l'archivage numérique pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, ...).
- D'obtenir l'accord du Maire sur le partenariat avec la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne pour la transmission des données SITADEL permettant d'améliorer la fiscalité communale.
- De détailler les procédures relatives aux dossiers déposés de façon numérique. Les dossiers concernés sont déposés en commune via le téléservice dédié. La commune devra accuser réception du dossier dans le logiciel Droit de Cité dans un délai de 10 jours ouvrés après enregistrement de la demande par l'administré.
Le flux de données ainsi que les plans seront intégrés et nommés automatiquement dans le logiciel d'instruction sans manipulation complémentaire.
Le suivi des dossiers devra être assuré par la commune à l'aide d'un tableau de bord disponible dans le logiciel d'instruction.
Une fois l'instruction réalisée, la proposition d'arrêté sera accessible aux élus compétents pour signer dans le parapheur électronique. La décision signée sera ensuite notifiée par la commune via le téléservice.
- De détailler les procédures relatives aux dossiers déposés sous format papier. La commune devra assurer la numérisation des dossiers conformément aux critères imposés par le contrôle de légalité et les archives départementales. Une charte de numérisation définissant la procédure de numérisation des dossiers d'autorisation d'urbanisme par la commune constitue une annexe de la convention.
Le nommage de l'intégralité des pièces du dossier puis l'intégration dans le logiciel d'instruction sera à la charge de la commune.
Au regard des moyens humains du service instructeur ces tâches ne pourront être portées par Grand Poitiers. Un certain nombre de collectivités a adopté une organisation similaire (Communauté d'Agglomération de Niort, Communauté d'Agglomération de Saintes, etc.). Seuls les formats supérieurs au format A3 seront numérisés par Grand Poitiers.

La proposition d'arrêté sera matérialisée par la commune pour notification au demandeur. Les transmissions au contrôle de légalité et à la DDT/DDFIP pour liquidation des taxes seront effectuées par voie numérique.

Tous les documents signés manuellement devront être scannés et intégrés dans le logiciel d'instruction afin de permettre l'archivage numérique complet du dossier.

- La prise en charge de la maintenance de l'archivage numérique par les communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention de mise à disposition du service d'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de Grand Poitiers Communauté Urbaine au profit de la commune de Tercé ;

- de donner son accord sur les évolutions des modalités d'instruction notamment induites par le dépôt et l'instruction dématérialisée des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol, par les services de Grand Poitiers, et d'approuver la convention jointe et ses annexes (dont la charte de numérisation, les CGU du téléservice et de France Connect) ;

- d'approuver l'utilisation de l'ensemble des outils communautaires proposés et notamment le téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » de la société OPERIS avec une identification et authentification via France Connect et leurs conditions générales d'utilisation (CGU) définies dans les pièces jointes. Toute modification non substantielle des conditions générales d'utilisation des CGU du téléservice sera possible ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° D2021_42 – CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRE.

Christine POLO, adjointe au Maire, présente la proposition de convention de la ligue de l'enseignement relative aux interventions sur le temps périscolaire à l'école. Ces activités rentrent dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

En complément du travail réalisé par notre adjoint d'animation sur le temps périscolaire, la ligue de l'enseignement propose d'intervenir une heure par semaine, pour un groupe d'une dizaine d'enfants, pour animer des activités autour de thèmes tels que la période romaine, les planètes, le recyclage et l'environnement, le voyage autour du monde, etc.

Ces interventions auraient lieu les vendredis de 17h à 18 h, à partir du 12 novembre 2021 et ce, durant toute l'année scolaire 2021/2022. Le coût s'élève à 40 € TTC par heure, donc par intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De faire intervenir la ligue de l'enseignement de la Vienne pour la mise en œuvre d'activités périscolaires au sein de notre école pour l'année scolaire 2021/2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée à cet effet et tout autre document relatif à ce dossier.

Divers :

- **Conseil municipal des Jeunes (CMJ) :** Marion AUBRUN aimerait convenir d'une date pour l'élection du conseil municipal des jeunes. Le conseil municipal fixe le samedi 11 décembre 2021 de 9h à 12h.

L'information sera diffusée dans le Terc'Info de fin octobre, sur le site Internet de la commune et sur les réseaux sociaux. Des flyers seront déposés à la médiathèque, à la mairie et au Vival.

- **Activités périscolaires avec la Ligue de l'Enseignement** : Christine POLO précise que le coût de l'intervention hebdomadaire de la Ligne de l'Enseignement pour les activités périscolaires rentre dans l'enveloppe financière du fonds de soutien qui nous est versé par l'Etat.

- **Ordures ménagères** : Jean-Luc FOURNEYRON fait part du rendez-vous avec Grand Poitiers, le 18 octobre 2021, portant sur les points noirs de l'enlèvement des ordures ménagères sur la commune.

On en dénombre 8 : allée de la Cahute, les Chirons, rue du Poirier Bon Père, Poiveil, le Grand pré, les Basses Forges, la Pithière, Impasse de la Caillaudière.

A certains endroits, le camion de ramassage est obligé de faire une marche arrière sur une longueur importante, ce qui n'est plus envisageable pour des raisons de sécurité.

Pour tout point de regroupement créé sur la commune, Grand Poitiers peut verser une subvention de 2 000 € par point de regroupement sur présentation des factures (création de dalle en béton, panneaux occultants, etc.).

- **Voirie** : Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal que les agents techniques ont étalé du calcaire sur les allées du cimetière.

Il a été constaté que les allées étaient très souvent détériorées par les véhicules des entreprises devant intervenir au sein du cimetière (pompes funèbres, marbrier, etc.).

La commune fermera désormais le portail du cimetière à clé afin de gérer au mieux ces interventions. Les entreprises devront contacter la mairie et venir chercher la clé au secrétariat lorsqu'elles en auront besoin. Ainsi, la commune aura un meilleur suivi en cas de problème.

- **Bâtiments** : Christine POLO fait part de la demande du Président de l'association de foot quant à la sécurisation de leur local. Depuis l'infraction du début d'année, la porte est très fragilisée et l'association ne peut y plus stocker de fourniture.

En attendant de changer la porte, cette dernière sera renforcée afin de régler ce problème.

Christine POLO demande à ce que la commune fasse constater cette consolidation auprès d'un huissier.

Monsieur le Maire fait part d'un problème de chauffage dans la classe des petites sections à l'école.

La panne vient du réseau souterrain et nécessite des travaux importants de réparation. Or, le budget de fonctionnement de la commune est très restreint cette année. Le Maire se demande si financièrement, il ne serait pas plus prudent de changer l'installation afin que la dépense corresponde à de l'investissement. Ainsi, les travaux pourraient être subventionnés.

Il faudrait, néanmoins, reporter le remplacement du portail de l'école à 2022 pour des raisons financières.

- **Environnement** : Christine POLO transmet une demande de Brigitte COUSSAY relative à la proposition du CPIE de Lathus pour 6 animations, autour de la biodiversité, destinées aux enfants de l'école.

Si le budget communal le permet, il serait intéressant de renouveler ces interventions.

Le devis s'élève à 1 080.00 €.

- **Communication / manifestations** : Charlotte PARENTEAU-DENOEL rappelle l'exposition des sculptures de Sarah-Diane OKOLA qui est actuellement à la médiathèque. L'artiste a animé des ateliers enfants et adultes, le 16 octobre, qui ont très bien fonctionné.

Le concours du plus gros potiron a eu lieu aujourd'hui à la médiathèque. Le potiron gagnant pèse 27 kg.

La commission Communication va commencer à travailler sur le prochain bulletin municipal. Les articles et informations à y insérer seront à transmettre à la mairie avant fin novembre.

- **Chemin piétonnier** : Françoise TOURAINE demande une nouvelle fois si la commune a des nouvelles de l'entreprise qui est chargée de réaliser le chemin piétonnier reliant Champ Massé au bourg. Le Maire doit la recontacter car aucune date de réalisation ne nous a été transmise à ce jour.
- **Associations** : Les membres de la Boule tercéenne sont mécontents de ne plus pouvoir se garer plus près des terrains de pétanque comme auparavant. Le Maire en précise la raison. Le passage trop régulier des véhicules abîme le chemin.
- **Budget** : Monsieur le Maire donne lecture des courriers du Département de la Vienne nous informant du montant du Fonds Départemental de la taxe additionnelle aux Droits d'enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux (DMTO) et du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP). Ces derniers s'élèvent respectivement à 21 236.22 € et à 21 111.00 €, ce qui correspond approximativement à ce qui a été prévu au budget.
- **Sapins de Noël** : Christine POLO demande, de la part de Brigitte COUSSAY, si la commune reconduit, cette année, l'installation de sapins de Noël sur la commune. Ces sapins sont destinés à être décorés par les administrés. Certains quartiers ou villages de la commune ne désirent plus en avoir (Champ massé, Route de savigny). Il est nécessaire de refaire le point sur le nombre d'arbres à commander.
- **Cérémonie du 11 novembre** : La cérémonie aura lieu à 10h00 à Tercé. Un petit déjeuner café / croissants sera proposé. Le Maire se chargera de son organisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures et quinze minutes et les membres présents ont signé.

- N° D2021_37 – Convention de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole,
- N° D2021_38 – Avenant n° 1 à la convention relative à la participation des communes à la distribution de l'aide alimentaire,
- N° D2021_39 – Avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,
- N° D2021_40 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes (CMJ),
- N° D2021_41 – Convention avec Grand Poitiers Communauté urbaine sur l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol par Grand Poitiers dans le cadre d'un service commun (Intégration des modalités de saisine par voie électronique de l'administration et l'instruction dématérialisée des actes,
- N° D2021_42 – Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour les activités périscolaires.

Christian RICHARD	
Christine POLO	
Jean-Joël BRUNET	
Brigitte COUSSAY	Absente excusée
Jean-Luc FOURNEYRON	
Françoise TOURAINE	
Patrick LAURENT	
Jean-Louis DREVEAU	
Nathalie TEXIER	
Carl CANNETON	
Marion AUBRUN	
Christophe GABARD	
Charlotte PARENTEAU-DENOEL	